Axe Ingenierie

Réaménagement du Bâtiment C3

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Lot N°00 Prescriptions communes à tous les lots

- octobre 2026 - DPGF Lot N°00 Prescriptions communes à tous les lots - Réf : 25.09.148 -

Les descriptifs, quantitatifs, et plans sont spécifiques à l'affaire en objet. Toute reproduction, distribution partielle ou totale de ces documents est strictement interdite sans l'accord préalable du BET Axe Ingénierie.

72, Avenue des Hauts de la Chaume –86280 Saint Benoit Tél : 05 49 55 45 25 – Fax : 05 49 55 45 32 – e-mail : axeingenierie@axeingenierie.com
S.A.R.L. au capital de 7 622 € – R.C.S. Poitiers B 353 073 828 – SIRET 353 073 828 00041 – APE 7112 B

Sommaire

1 Généralités 1

1.1 PREAMBULE 1
1.2 NOMECLATURE DES LOTS 1
1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR 1
1.4 PRESCRIPTIONS GENERALES 1
1.5 FOURNITURE ET MATERIAUX 2
1.6 CONTENU DE L'OFFRE 2
1.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 3
1.8 PIECES A FOURNR PAR L'ENTREPRENEUR 3
1.9 MISE EN OEUVRE 3
1.10 PROTECTION ET NETTOYAGE 4
1.11 PERIODE DE PREPARATION 4
1.12 RECEPTION 4
1.13 DOE 4
1.14 GARANTIE DES INSTALLATIONS 4
1.15 LIMITES DE PRESTATIONS 5
1.16 INFORMATION AUPRES DU PERSONNEL 5
1.17 SECRURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 5
1.18 MOYENS D'ACCES 6
1.19 GESTION DES DECHETS – CONDITION D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALE 6
1.20 INSTALLATIONS DE CHANTIER – BASE DE VIE 7

1 Généralités

1.1 PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prestations à réaliser dans le cadre de l'opération de réaménagement du bâtiment C3, situé sur le site du Campus universitaire de Poitiers (86), pour le compte de l'Université de Poitiers.

Le projet vise principalement à adapter ce bâtiment existant aux nouveaux usages, en vue d'y accueillir à terme trois services de l'Université : la DRP, le SAVIP ainsi que l'espace de médecine préventive. Cette transformation devra permettre un nouvel usage conforme aux exigences du Code du Travail et à la réglementation relative aux ERP de 5ème catégorie. À ce titre, les aménagements projetés concernent l'ensemble des corps d'état, en rénovation partielle ou complète selon les zones concernées.

L'intervention se déroulera en site non occupé, permettant ainsi une exécution des travaux sans contrainte liée à la coactivité avec les usagers.

Les interventions s'attacheront à répondre aux exigences de confort, de fonctionnalité, de sécurité et de performance énergétique, tout en respectant les prescriptions réglementaires applicables aux locaux de travail et aux ERP. Le présent CCTP décrit l'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre de ce projet, tous corps d'état confondus.

1.2 NOMECLATURE DES LOTS

Les travaux seront traités en lots séparés, suivant la liste ci-dessous :

- LOT 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES
- LOT 01 : DEMOLITION GROS OEUVRE
- LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT 03 : PLATRERIE - FAUX PLAFOND - MENUISERIE INTERIEURE
- LOT 04 : PEINTURE - REVETEMENT DE SOL - FACADE - NETTOYAGE
- LOT 05 : ELECTRICITE
- LOT 06 : CHAUFFAGE- VENTILATION - PLOMBERIE

1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Le présent lot est traité à prix global et forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans du maître d'oeuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure sur les plans.

1.4 PRESCRIPTIONS GENERALES

Il reste entendu que l'entrepreneur doit une fourniture et une exécution totale et complète, les installations devront être livrées en parfait état de fonctionnement, et ce suivant :
Le descriptif complété par des documents graphiques joint en annexe et les plans qui précisent et définissent les limites des ouvrages dans les documents
En cas d'incertitude, l'entrepreneur devra demander des compléments d'information au MO via la plateforme de l'appel d'offre.

Le maître d'ouvrage
UNIVERSITE DE POITIERS
DLPI
Bâtiment C1
1, allée Jean Monnet – TSA 11 111
86073 POITIERS CEDEX 9
Tél. : 05 49 45 41 65

Le lieux des travaux :
Bâtiment C3
2, allée Jean Monnet
86000 POITIERS

Le maître d'oeuvre
AXE INGENIERIE
71, Av des Hauts de la Chaume
86280 ST BENOÎT
Tél : 05 49 55 45 25

Bureau de contrôle
SOCOTEC – M. Cheminaud
ZI de la République
10 Rue Jean Baptiste Boussingault
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 47 55 66

Coordinateur SPS
SOCOTEC – M. Foucault
ZI de la République
10 Rue Jean Baptiste Boussingault
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 47 55 66

Les entrepreneurs sont responsables de la totalité des travaux.
L'entreprise a l'obligation de se rendre sur le lieu d'implantation des travaux pour se rendre compte, de l'importance des travaux, de la disposition des lieux, des solutions techniques, des métrés et de toutes les sujétions que peut comporter l'opération.
L'entreprise signalera au Maître d'oeuvre toutes les dispositions qui ne lui apparaîtraient pas en rapport avec les règles de l'art ainsi que toutes erreurs ou omissions dans le respect des normes en vigueur ainsi que les prescriptions des chambres syndicales et les recommandations techniques des fabricants des matériaux utilisés et ceci avant la remise de son offre au Maître d'oeuvre qui lui communiquera les dispositions à prendre.
L'entreprise est tenue de préparer s'il y à lieu les pièces du projet, les calculs, et dessins éventuellement nécessaires.
L'exécution devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre.
Par la suite, elle ne pourra en aucun cas réclamer des suppléments consécutifs à des omissions, erreurs ou imprécisions éventuelles dans les documents graphiques, descriptifs ou quantitatifs.
Le degré de qualité préconisé au présent CCTP est un impératif minimum. Toute autre proposition devra être justifiée.

1.5 FOURNITURE ET MATERIAUX

L'entrepreneur adjudicataire s'engage à ne poser que du matériel neuf, de première qualité. La mise en oeuvre en sera soignée et faite selon les règles de l'art.
L'entreprise doit signaler, dans les plus brefs délais, les modifications de règlements, normes, D.T.U et recommandations professionnelles propres à sa profession.
Le dimensionnement des ouvrages établis en fonction des D.T.U constitue des minima ; charge à l'entreprise d'augmenter les dimensions sans modifications dans l'établissement des prix.
L'ensemble du matériel prescrit pourra être remplacé par du matériel de qualité équivalente d'une autre marque même si le «ou similaire» n'est pas spécifié. Cependant, l'entreprise devra indiquer par écrit lors de la remise des offres l'ensemble des modifications en marque et type du matériel qu'elle prévoit. Le Maître d'Ouvrage, et (ou) son représentant le Maître d'OEuvre, notifieront par écrit l'acceptation ou le refus des modifications proposées. Dans le cas de non observation de cette information, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'OEuvre pourront refuser, lors de la réception, le matériel ne correspondant pas à celui prescrit et demander son remplacement sans plus-value.

Pendant la période de préparation, tous échantillons demandés par le Maître d'OEuvre seront fournis par l'entrepreneur du présent lot.
L'entrepreneur assurera leur étiquetage, en dressera un répertoire désignant leur destination et joindra les fiches techniques et documentations correspondantes. Les commandes ne pourront être passées qu'après choix du Maître d'OEuvre qui conservera les échantillons jusqu'à la réception.

L'entrepreneur adjudicataire est pleinement responsable du matériel qu'il installe. Il doit en assurer sa protection.

1.6 CONTENU DE L'OFFRE

Le dossier d'appel d'offres comportant des plans et croquis définissant les travaux à réaliser.
L'entreprise est tenue de vérifier par elle-même, les indications pour faire son estimation.

Les prestations de base sont définies dans le présent C.C.T.P. La description des ouvrages dans les chapitres ci-après n'a pas un caractère limitatif.
Devront être exécutés, comme étant des prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages et permettant une utilisation satisfaisante dans le cadre de l'ensemble de l'opération.
L'entrepreneur devra indiquer, dans un paragraphe particulier de son offre, et en tout état de cause de la signature du marché au plus tard, ses observations ou réserves, faute de quoi, il ne pourra faire état de suppléments lors de l'exécution des travaux.

1.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur prend à son compte la réception, le stockage et la manutention du matériel livré sur le chantier.
En aucun cas il ne pourra faire accomplir cette tâche par une personne n'appartenant pas à son entreprise.
Le matériel non réceptionné par l'entreprise sera retourné à l'expéditeur.
L'Entrepreneur doit aménager un emplacement pour entreposer, d'une façon rationnelle et à l'abri tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée par l'eau, le gel et les chocs, afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en oeuvre.
Il restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier.
Le non-respect de cette instruction conduirait au refus des éléments endommagés jusqu'à remplacement.
L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les parements des autres ouvrages dont il supporterait seul les conséquences
Toute publicité autre que celle du Maître de l'Ouvrage est interdite sur l'ensemble du chantier.

1.8 PIECES A FOURNR PAR L'ENTREPRENEUR

PLANS - NOTES DE CALCULS - NOTICES

L'entrepreneur adjudicataire doit soumettre au Maître d'œuvre toutes les modifications pour approbation.

Pendant la période de préparation et avant l'ouverture du chantier :
- Plans de réservations, trous, scellements provoqués par les modes de mise en oeuvre propres à l'entreprise.

Au plus tard à la demande de réception des ouvrages :
- Notices d'entretien, de fonctionnement, procès-verbal d'agrément des matériels, notices techniques, propres aux matériels et matériaux installés. L'entreprise devra impérativement remettre les notices explicatives originales, rédigées en français. Les photocopies ne seront pas acceptées.

A la réception :
le dossier complet des ouvrages exécutés (D.O.E.) avec les compléments et modifications éventuelles
Les certificats de conformités et de mise en service

ETABLISSEMENT DE L'OFFRE DE PRIX
Les propositions seront établies sur la base du quantitatif joint au présent dossier. Les prix comprendront les fournitures et la main d'oeuvre nécessaires, sans limitation ni restriction. Si une omission ou une insuffisance était constatée, il appartient à l'entrepreneur d'en tenir compte dans son offre et d'en préciser l'incidence sur le montant de sa proposition.
Les entreprises répondant à l'appel d'offre devront suivre le bordereau des prix et indiquer les prix unitaires. Toute étude complémentaire sera à la charge de l'entreprise.

Les travaux se dérouleront sur un site inoccupé. La zone chantier sera balisée et identifiée afin que les utilisateurs ne puissent pas entrer sur le chantier.

Il est bien entendu que moyennant le prix global et forfaitaire, l'entrepreneur du présent lot devra assurer tous les travaux de sa profession, nécessaires ou complémentaires au complet achèvement des ouvrages, lesquels ne doivent faire l'objet d'aucun supplément de prix, quels que soient les quantités et appareillages qu'il n'aura pu énoncer dans sa proposition.
L'entrepreneur du présent lot se renseignera auprès du Bureau d'Etudes pour tout ce qui lui parait douteux ou incomplet, et ceci avant la remise de sa proposition.
Pour tous renseignements complémentaires et nécessaires au cours de leurs études, les entrepreneurs devront prendre contact avec le MOE via la plateforme de consultation.

1.9 MISE EN OEUVRE

L'entrepreneur adjudicataire s'engage à ne poser que du matériel neuf, de première qualité.
La mise en œuvre en sera soignée et faite selon les règles de l'Art.
L'entreprise doit signaler, dans les plus brefs délais, les modifications de règlement, normes, D.T.U. et

recommandations professionnelles propres à sa profession.
Le dimensionnement des ouvrages établis en fonction des D.T.U. constitue des minima ; charge à l'entreprise d'augmenter les dimensions sans modification dans l'établissement des prix.
L'ensemble du matériel prescrit pourra être remplacé par du matériel de qualité équivalente d'une autre marque même si le "ou similaire" n'est pas spécifié. Cependant, l'entreprise devra indiquer par écrit lors de la remise des offres l'ensemble des modifications en marque et type du matériel qu'elle prévoit. Le maître d'ouvrage, et (ou) son représentant le maître d'œuvre, notifieront par écrit l'acceptation ou le refus des modifications demandées. Dans le cas de non observation de cette information, le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre pourront refuser, lors de la réception, le matériel ne correspondant pas à celui prescrit et demander son remplacement sans plus-value

1.10 PROTECTION ET NETTOYAGE

Au fur et à mesure de l'exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur assurera à ses frais, le nettoyage du chantier. Le nettoyage et l'enlèvement des gravois et déchet seront par conséquent réalisés après chaque travaux poussiéreux (percements, démolition, …) et en fin de semaine. L'emprise du nettoyage concerne tous les locaux liés au chantier ainsi que les locaux annexes, les abords et voiries qui auraient été salis.
Le nettoyage sera assuré avec du matériel adapté et par une entreprise spécialisée si nécessaire. Un simple balayage ne sera pas autorisé, il faudra à minima passer l'aspirateur pour éviter les poussières en suspension et prévoir l'enlèvement des gravois et déchets ; Un lavage du sol pourra être réalisé en complément si nécessaire.
Avant de commencer un travail, l'entrepreneur assurera si nécessaire, aux frais du corps d'état précédent, un nettoyage des locaux concernés.
L'entrepreneur adjudicataire est pleinement responsable du matériel qu'il installe ; Il doit en assurer sa protection.

1.11 PERIODE DE PREPARATION

Cette période est comprise dans le délai global d'exécution des travaux.
Pendant cette période, l'entrepreneur devra fournir toutes les pièces précitées à l'article "Pièces à fournir par l'entrepreneur".
Pendant cette période, sont également étudiés les points suivants :
- Planning des travaux.
- État des lieux mis à la disposition.
- Sécurité du chantier.
- Voies d'accès, implantation de stockage, etc

1.12 RECEPTION

Elle aura lieu conformément au CCAP.

1.13 DOE

Après les travaux, l'entreprise fournira 3 exemplaires papier (1 pour MOA, 1 MOE, 1CT) et 1 exemplaire sur clés USB :
- Les plans d'exécution en DWG
- Un dossier DOE :

. L'ensemble des plans et schémas (en particulier, un plan indiquant toutes les boîtes de dérivation non visibles - faux-plafond, placard, etc ...).
. Les plans de récolement correspondant aux installations réalisées et emplacements de canalisations.
. les schémas d'armoire à jour
. Les documentations commerciales et techniques des matériels mis en place.
. Une notice technique explicative du principe de fonctionnement des installations avec la procédure de mise en route, de dépannage (fonctionnement manuel) et d'arrêt des équipements.
. Une notice d'exploitation comprenant toutes les interventions, et leurs périodicités, nécessaires à la maintenance des équipements pour l'obtention d'un fonctionnement optimal.
L'entreprise devra impérativement remettre les notices explicatives originales, rédigées en français.
Les photocopies ne seront pas acceptées.

1.14 GARANTIE DES INSTALLATIONS

L'entrepreneur attributaire des travaux est tenu d'entretenir les installations en bon état de fonctionnement pendant la période comprise entre l'achèvement des travaux et la réception. Pendant ce délai, il doit remplacer à ses frais, toutes pièces qui viendraient à céder par vice de constitution ou de montage, défaut de matière.
Il demeure responsable de tous les accidents qui pourraient résulter de la fabrication ou de la combinaison de ses appareils, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par suite de ces accidents.
S'il survient, pendant le délai de garantie, une avarie dont la réparation incombe à l'entrepreneur, un procès-verbal circonstancié sera établi par le Maître d'OEuvre et le représentant du Maître d'Ouvrage, l'avarie sera réparée d'office aux frais dudit Entrepreneur.
Le délai de garantie des organes réparés repartira du jour de la remise en service.

Le délai de garantie de bon fonctionnement des installations sera de deux ans, conformément à la loi du 4 janvier 1978 (Article 1792-3).
Le délai de garantie de parfait achèvement sera d'un an (Article 1792-6)

1.15 LIMITES DE PRESTATIONS

Il est bien entendu que moyennant le prix global et forfaitaire, l'entrepreneur du présent lot devra assurer tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement des ouvrages, lesquels ne doivent faire l'objet d'aucun supplément, quelles que soient les quantités et appareillages qu'il aura pu énoncer dans sa proposition.
Les prestations comprennent entre autres :
- Main d'oeuvre, matériel, équipements, accessoires, mise à la terre et essais , ainsi que toutes les prestations nécessaires à une installation complète et sécuritaire conformes aux normes, règlements, décrets, lois, arrêtés, circulaires en vigueur à la date de début des travaux.

Le présent lot aura à sa charge entre autres :
- Travaux de dépose et d'évacuation
- démarches administratives
- travaux préparatoires
- Respect des normes accessibilité
- relevé topographique après travaux
- Tous percements et autres travaux nécessaires au passage des réseaux du présent lot
- La réalisation du nettoyage progressif au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- études béton par un BET agréé
- les protections autour de la zone de travaux par barrières HERAS

L'entrepreneur du présent lot se renseignera auprès du Maître d'OEuvre ou du Bureau d'Etudes, pour tout ce qui lui parait douteux ou incomplet, et ceci avant la remise de sa proposition

1.16 INFORMATION AUPRES DU PERSONNEL

L'entreprise est tenue, sans supplément de prix, de prendre toutes dispositions pour instruire, sous sa responsabilité, le personnel désigné par le Maître d'Ouvrage, en vue d'une exploitation correcte des nouvelles installations.
Il devra fournir, avant la mise en service de l'installation, les notices d'entretien, les consignes et les indications utiles

1.17 SECRURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Conformément au code du travail, au CCAG travaux ainsi qu'à la loi n° 93 - 1418 du 31 décembre 1993, à ses décrets et à ses arrêtés, l'entrepreneur du présent lot devra tenir compte de toutes les obligations relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs et des dispositions demandées sur le P.G.C. (Plan Général de Coordination).
Le stockage des matériaux devra respecter absolument les normes de sécurité concernant la protection de son personnel, et notamment :
- Utilisation de baladeuses et d'outillage fonctionnant en 24 volts.
- Vérification de la qualité des terres utilisées pour le branchement provisoire des appareils électriques.
- Utilisation de matériel portatif de classe II protégé par dispositif haute sensibilité (30mA).
- Alimentation de tout le matériel en aval d'un dispositif haute sensibilité (30 mA).

Les ouvriers devront avoir auprès d'eux, et dans tous les cas, le matériel nécessaire permettant l'extinction éventuelle d'un feu.
Chaque entrepreneur traitant ou sous-traitant est tenu de remettre à la maîtrise d'oeuvre, un plan d'hygiène et de sécurité indiquant avec précision et de manière détaillée, les mesures qu'il compte prendre pour tous les travaux qu'il exécute ou qu'il sous-traite et qui portent sur :
- La prévention des risques liés à l'exécution du travail.
- Les premiers soins et premiers secours.
- Les installations d'hygiène.

En outre, et avant chaque arrêt de travail, le responsable de chantier vérifiera qu'aucun objet chaud ne puisse déclencher un sinistre.
Ces opérations comprendront toutes les opérations de montage, remaniement au cours de l'avancement des travaux, démontage, repli du matériel et enlèvement après exécution des travaux, interactions entre entreprises.
L'entreprise devra prendre connaissance du PGC afin de prévoir toutes les prestations mentionnées dans le document.

1.18 MOYENS D'ACCES

Chaque entreprise devra comprendre dans son offre, la fourniture, le montage et le démontage des échafaudages sur pieds, nacelles ou autres systèmes d'échafaudages, ainsi que tous les moyens de levage qui lui seront nécessaire pendant la durée de son intervention.
Ces moyens d'accès sont réputés inclus à l'offre de l'entreprise dans le prix des prestations, à ce titre aucun supplément de prix ne pourra être demandé.
Il devra se conformer à l'arrêté du 12.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages.

1.19 GESTION DES DECHETS – CONDITION D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, la gestion des déchets constitue une condition d'exécution environnementale du marché.

Chaque titulaire assure, à ses frais et sous sa responsabilité, la gestion des déchets générés par ses prestations, depuis leur production jusqu'à leur réemploi, leur valorisation ou leur élimination dans une filière autorisée.

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, notamment aux articles L.541-1 et suivants, D.543-278 à D.543-287 et R.541-43 et suivants.

Tri et gestion des déchets
Les déchets seront triés à la source et collectés séparément conformément à la réglementation en vigueur, notamment pour les flux suivants :
papier/carton ;
métal ;
plastique ;
verre ;
bois ;
fractions minérales ;
plâtre ;
textiles, lorsque concernés.

Les déchets dangereux feront obligatoirement l'objet d'un tri séparé et seront dirigés vers des installations autorisées adaptées à leur nature.

Le titulaire privilégiera, selon la hiérarchie des modes de traitement prévue par le Code de l'environnement : la prévention, le réemploi et la réutilisation, puis le recyclage et les autres formes de valorisation, l'élimination ne devant intervenir qu'en dernier recours.

Objectif de valorisation
Le titulaire recherchera un taux minimal de 60 % en masse de valorisation matière des déchets issus des travaux, notamment par réemploi, réutilisation, recyclage ou autre valorisation matière.
Le taux est déterminé par le rapport entre la masse des déchets valorisés et la masse totale des déchets concernés produits dans le cadre du marché.

Lorsque certaines catégories de déchets ne peuvent techniquement ou économiquement être valorisées ou qu'aucune filière adaptée n'est raisonnablement accessible, l'entreprise devra pouvoir justifier la filière retenue.

Traçabilité et justificatifs

Chaque titulaire assure la traçabilité des déchets issus de ses prestations et tient à disposition du maître d'œuvre :

- les bons de pesée et justificatifs de dépôt ;
- les bordereaux de suivi réglementaires ;
- les justificatifs de prise en charge par les installations de traitement ;
- les attestations de réemploi, recyclage ou valorisation lorsqu'elles existent.
- Les déchets dangereux feront notamment l'objet des bordereaux réglementaires et de la traçabilité électronique requise par la réglementation en vigueur.

Avant réception des travaux, chaque titulaire transmettra au maître d'œuvre un état récapitulatif des déchets évacués, précisant a minima leur nature, leur quantité, leur destination et leur mode de traitement.

Le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage pourra demander à tout moment les justificatifs nécessaires au contrôle de ces dispositions.

Le non-respect des présentes prescriptions pourra entraîner l'application des dispositions et pénalités prévues au CCAP.

1.20 INSTALLATIONS DE CHANTIER – BASE DE VIE

Le lot Gros Œuvre aura à sa charge la fourniture, la mise en place, les déplacements éventuels, les raccordements, l'entretien et le nettoyage de l'ensemble des installations constituant la base de vie commune du chantier, destinée à être utilisée par l'ensemble des entreprises intervenantes.
Les installations seront mises en place pendant la période de préparation et maintenues en service pendant toute la durée des travaux, jusqu'au repliement du chantier.

Le titulaire du lot Gros Œuvre devra notamment assurer :

- la fourniture, l'installation et le repliement des bungalows et équipements nécessaires ;
- les raccordements provisoires en électricité, eau potable et assainissement / eaux usées, y compris toutes protections, canalisations, câbles, accessoires et dispositifs nécessaires ;
- le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations ;
- l'adaptation des installations communes en fonction de l'évolution des effectifs du chantier ;
- le déplacement éventuel de tout ou partie de la base de vie en fonction du phasage et des nécessités des travaux ;
- l'adaptation des équipements afin de permettre l'accueil de personnel féminin si nécessaire ;
- le nettoyage et l'entretien des installations pendant toute la durée du chantier ;
- le renouvellement régulier des consommables sanitaires.

L'implantation des cantonnements devra être étudiée de façon à ce que leur accès ne nécessite pas la traversée des zones de travaux, de circulation d'engins ou de stockage.

Vestiaires

Les vestiaires seront aménagés dans des bungalows dédiés, suffisamment dimensionnés au regard des effectifs présents sur le chantier.
Ils seront notamment :

- éclairés naturellement et artificiellement ;
- chauffés et, si nécessaire, rafraîchis ;
- correctement ventilés et aérés ;
- équipés d'une armoire individuelle par personne ;
- équipés de sièges en nombre correspondant à l'effectif de dimensionnement.

Sanitaires

Les sanitaires seront aménagés dans des bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, ventilés et chauffés.
Ils comprendront au minimum :

- 1 WC et 1 urinoir pour 20 personnes ;
- 1 douche pour 10 personnes ;
- 1 point d'eau à température réglable pour 10 personnes ;
- les équipements et accessoires sanitaires nécessaires à leur utilisation normale.

Le lot Gros Œuvre assurera l'alimentation permanente en eau ainsi que l'évacuation des eaux usées de ces installations.

Réfectoire

Le réfectoire sera installé dans un bungalow dédié, éclairé naturellement et artificiellement, ventilé et chauffé.
Il sera dimensionné en fonction de l'effectif susceptible de se restaurer simultanément sur place et comprendra notamment :

- tables et sièges en nombre suffisant ;
- point d'eau ;
- réfrigérateur ;
- équipement permettant le réchauffage des repas ;
- équipements nécessaires au maintien des locaux dans de bonnes conditions d'hygiène.

Sécurité incendie

Les locaux composant la base de vie seront équipés d'extincteurs adaptés aux différents risques, en nombre et en implantation conformes aux dispositions réglementaires applicables.

Nettoyage et entretien

Pendant toute la durée du chantier, le titulaire du lot Gros Œuvre assurera :
le nettoyage quotidien des sanitaires, vestiaires et réfectoires ;
le nettoyage hebdomadaire des bureaux de chantier et de la salle de réunion ;
l'évacuation des déchets issus de ces nettoyages ;
le renouvellement permanent des consommables, notamment papier hygiénique, savon et essuie-mains.
Les installations devront être maintenues en permanence dans un état satisfaisant de propreté, d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement.
L'ensemble de ces prestations sera réputé compris dans le prix du lot Gros Œuvre, sans supplément pendant toute la durée contractuelle du chantier.